

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/090

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la Délibération n°2025/075
	En exercice :	35	35
26/06/2025	Présents	31	32
	Représentés :	4	3
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DEUX JUILLET, A VINGT HEURES DIX-HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 26 juin 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRE Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. HAMZA Kamel, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADE Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/075

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MARMECHE Christiane ayant donné pouvoir à Mme CARON Camille
M. DUPLAA Jean-Marie ayant donné pouvoir à M. LIMOUZIN Vincent
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-090-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/090

Attribution d'une indemnité forfaitaire aux animateurs accompagnateurs en séjour avec nuitées

Rapporteur : **Madame Marie-José BEAULANDE**, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/180 du 15 décembre 2021 instituant les cadres d'emplois éligibles à l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires ;

VU l'avis du Comité Social Territorial de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale en date du 13 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Eaubonne, par l'intermédiaire de Direction de l'Education et de la Direction de la Jeunesse et de la Famille, organise des séjours avec nuitée(s) à destination des enfants et jeunes Eaubonnais de 6 à 17 ans ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ces séjours, les animateurs(rices) ont des horaires de travail préétablis mais qu'il(elle)s peuvent être mobilisé(e)s durant la totalité de la journée ainsi que la nuit ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de pouvoir valoriser cet investissement et susciter des candidatures en proposant une rémunération supplémentaire pour les agents concernés, sous la forme d'heures supplémentaires compte-tenu du dépassement des bornes horaires normales ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 19 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'octroi d'une indemnité forfaitaire aux animateur(rice)s accompagnateur(rice)s de séjours avec nuitées ;

✎ **ARTICLE 2 : DEFINIT** l'indemnité forfaitaire à hauteur de 5 heures supplémentaires par jour avec un plafonnement à 25 heures supplémentaires par séjour et par mois ;

✎ **ARTICLE 3 : CONDITIONNE** le recrutement de ces animateur(rice)s accompagnateur(rice)s de séjours avec nuitées, à l'obligation d'assurer leurs missions, à minima une semaine, en structure d'accueil, durant le mois concerné par l'organisation du séjour, en plus de la semaine du séjour ;

✎ **ARTICLE 4 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Le Secrétaire de Séance,
Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,


Quentin DUFOUR

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,


Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 15/07/2025
Publiée le : 16/07/2025

Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULTIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylia SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours ».

Accusé de réception en préfecture : 15/07/2025
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire